



Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S
du 3 juillet 2025 à 18h30

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOLLIES-TOUCAS se sont réunis à la Mairie le **3 juillet 2025 à 18 heures 30**, sous la présidence de Madame Monique MARTINEZ, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Monique MARTINEZ, Mme Fabienne DRELON, Mme Eliane FABRE, Mme Chantal ZAMMARCHI, Mme Danièle LEMAIRE, Mme Bérengère BRASTEL, Mme Stéphanie LOSILLA-HEBRAIL, M. Marc VINAI.

Etaient excusés : M. Jérémie FABRE, Mme Nadine MALFATTI, Mme Sylvie PEREIRA, Mme Choumicha ORTS, Mme Gaëlle VUILLERMOZ, Mme Isabelle FLORENTIN, M. Vincent BRETON.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h33 et remercie les membres présents. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer.

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des questions sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025. Aucune question n'est soulevée.

Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 27 mars 2025 à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente présente la délibération CA-9/2025 : Modification de la charte du CCAS de Solliès-Toucas.

Madame la Vice-Présidente expose que le CCAS a la volonté d'apporter une aide multiple aux toucassins en situation de précarité et de bien définir les cadres de celle-ci, de plus, le CCAS a la volonté de favoriser les liens entre les personnes en vue de lutter contre l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap. Pour finir, le CCAS a la volonté de permettre au plus grand nombre de séniors d'accéder aux actions du CCAS, Madame la Vice-Présidente précise qu'il est important de faire vivre cette Charte et de la faire évoluer en fonction des situations rencontrées afin d'être au plus proche des besoins des personnes suivies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte la modification de la Charte du CCAS de Solliès-Toucas.

Madame la Vice-Présidente présente la délibération CA-10/2025 : Convention entre l'Association « RUN ET LA LUNE » et le CCAS – Animation

Madame la Vice-Présidente propose de signer une convention avec l'Association « RUN ET LA LUNE », association de médiation animale.

Cette convention a pour but de définir les cadres d'une intervention de l'association lors de la Semaine Bleue 2025, pour proposer un atelier bien-être par la médiation animale.

Cet atelier de deux séances consécutives aura lieu le mercredi 8 octobre 2025, de 10h à 11h30 ; à la salle des fêtes ou dans la cour du foyer A. Canolle ou tout autre lieu sur la commune selon la météo et les disponibilités. Deux groupes d'une dizaine de personnes se succéderont.

Cet atelier est proposé à titre gratuit par l'association.

La présente convention est signée des deux parties pour la mise en place de cette animation.

Le CCAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'atelier en fournissant les lieux ainsi qu'en mettant en accompagnement l'un de ses agents durant l'animation.

L'association « RUN ET LA LUNE » s'engage à faire intervenir une personne qualifiée pour animer ledit atelier.

Considérant la nécessité de mettre en place des ateliers afin de proposer un programme complet pour la Semaine Bleue à Solliès-Toucas, ainsi que l'importance de la promotion des associations toucassines dans ce cadre, Madame la Vice-Présidente propose de voter l'adoption de cette convention et d'autoriser M. le Président du CCAS à la signer.

Mme ZAMMARCHI soulève le fait qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas plus d'informations sur les personnes qui vont intervenir. Madame la Vice-Présidente précise que c'est Mme Sylvie CLOSIER, qui représente l'association sur la convention, et que ce sera notre interlocutrice.

Madame la Vice-Présidente rajoute avoir bien pris note de cette demande pour les conventions à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration Adopte la convention entre l'Association « RUN ET LA LUNE » et le CCAS et autorise Monsieur le Président à la signer.

Madame la Vice-Présidente présente la délibération CA-11/2025 : Convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPO) entre la Commune et le CCAS

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de formaliser les modalités de mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPO) entre la Commune et le CCAS, sachant que le DPO est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement Européen sur la protection des données.

M. VINAI demande si cette mutualisation aura un coût pour le CCAS, Mme FILOSA explique que le SICTIAM ne facturera rien de plus au CCAS que l'adhésion annuelle pour cette action.

Mme LEMAIRE demande quelle est la différence avec la délibération suivante, Mme FILOSA précise que la première délibération concerne la mutualisation du Délégué à la Protection des Données entre la Commune et le CCAS afin de limiter le coût pour la collectivité, alors que la deuxième concerne l'échange des données entre la Commune et le CCAS. Mme FILOSA présente l'exemple des cartes d'anniversaires qui sont envoyées chaque mois aux seniors, le fichier des adresses appartient à la Commune et c'est le CCAS qui traite l'expédition des cartes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration Adopte la convention de mutualisation du DPO entre la Commune et le CCAS, et, autorise Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ou tout autre document lié (avenant, annexe...) dans le cadre du RGPD.

Madame la Vice-Présidente présente la délibération CA-12/2025 : Convention RGPD relative à l'encadrement du traitement des données personnelles entre la Mairie et le CCAS.

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de mettre en œuvre le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) afin de respecter l'obligation réglementaire depuis le 25 mai 2018, elle rajoute qu'il est nécessaire d'encadrer le traitement des données personnelles entre la Mairie et le CCAS. Cette convention est proposée dans l'objectif de formaliser les modalités d'encadrement du traitement des données personnelles entre la Mairie et le CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte la convention d'encadrement du traitement des données personnelles entre la Mairie et le CCAS, et autorise Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, ou tout autre document lié (avenant, annexe...) dans le cadre du RGPD.

La séance est levée à 18h58.